

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00299 Numéro SIREN : 818 970 576 Nom ou dénomination : A2L HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2022 sous le numéro de dépôt 3025

ML/NLB

A2L HABITAT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 75.000 €
Siège Social : BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)
91 B Route de Bretagne
RCS CAEN 818.970.576

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 AVRIL 2022

Le 8 AVRIL 2022 à 8 heures 45, les associés de la société A2L HABITAT, Société par Actions Simplifiée au capital de 75.000 €, se sont réunis au siège social, d'un commun accord.

Monsieur Jean-François LEHOUX, président, préside la séance.

La feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean-François LEHOUX**, président associé,
propriétaire de deux mille cinq cent cinquante actions, ci2.550 ACTIONS

- **Monsieur M'Hamed AISSA**, directeur général associé,
propriétaire de deux mille quatre cent soixante-quinze actions, ci2.475 ACTIONS

- **Madame Christelle BARBIER**, directeur général associée,
propriétaire de deux mille quatre cent soixante-quinze actions, ci2.475 ACTIONS

Total des actions composant le capital social, ci7.500 ACTIONS

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 7.500 actions, soit la totalité des actions composant le Capital Social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Réduction du capital non motivée par des pertes et rachat de 1.500 actions par la Société A2L HABITAT suivi de leur annulation sous conditions suspensives

- Pouvoirs.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion.

Après discussion les résolutions l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES ET RACHAT DE 1.500 ACTIONS PAR LA SOCIETE A2L HABITAT SUIVI DE LEUR ANNULATION SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président d'une part, et la renonciation individuelle de Monsieur M'Hamed AISSA et Madame Christelle BARBIER, d'autre part, de participer à la réduction de capital envisagée, décide de réduire, sous la condition suspensive ci-après stipulée le capital social d'un montant de 15.000 € pour le ramener de 75.000 € à 60.000 € par rachat et annulation de 1.500 actions détenues par Monsieur Jean-François LEHOUX.

En conséquence, et conformément à l'article L. 225-204 et suivant du Code de commerce, il sera procédé au rachat par la Société des 1.500 actions détenues par Monsieur Jean-François LEHOUX en vue de leur annulation.

Le rachat et l'annulation des 1.500 actions de Monsieur Jean-François LEHOUX donneront lieu au remboursement de la valeur desdites 1.500 actions à son profit, estimées contradictoirement entre le retrayant et la Société A2L HABITAT à un prix de 42.000 €, soit un prix de 28€ par action rachetée et annulée, fixé en considération du bilan clos le 30 juin 2021 faisant ressortir des capitaux propres d'un montant de 208.000 €.

La différence entre le prix de rachat, soit QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 €) et la valeur nominale des 1.500 actions rachetées, soit QUINZE MILLE EUROS (15.000 €) sera prélevée sur le poste « autres réserves ».

Ce prix est ferme et définitif.

Modalités de paiement du prix

Paiement du prix

Le prix sera payé selon en dix mensualités égales et constantes de 4.200 € chacune. La première mensualité intervenant le jour de la réduction définitive du capital social comportant rachat des 1.500 titres, sans intérêt.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aux termes des articles L. 225-205 et R. 225-205 du Code de Commerce, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au Greffe du procès-verbal de délibération peuvent former opposition à la réduction du capital social dans le délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe dudit procès-verbal.

M AM CB

Autres modalités de la réduction de capital

Les soussignés conviennent que le rachat des titres, s'il se réalise, est conclu sous diverses charges et conditions ci-après énoncées :

- Remboursement du compte courant d'associé

Le compte courant de Monsieur Jean-François LEHOUX sera remboursé en 10 échéances mensuelles d'égales montant, le paiement de la première échéance intervenant le 30 juin 2022, date de la fin de son mandat de Directeur Général.

- démission de Monsieur Jean-François LEHOUX de son mandat social :

Monsieur Jean-François LEHOUX s'obligera à démissionner de son mandat de président, sans indemnité, le jour de la tenue de l'Assemblée Générale entérinant la réduction définitive du capital social, sans indemnité et sans préavis, étant précisé que Monsieur M'Hamed AISSA, qui accepte, sera nommé Président de la Société en remplacement.

- nomination de Monsieur Jean-François LEHOUX en qualité de directeur général :

Monsieur Jean-François LEHOUX sera nommé directeur général, au côté de Madame Christelle BARBIER le jour de la tenue de l'Assemblée Générale entérinant la réduction définitive du capital social, pour une durée déterminée qui expirera le 30 juin 2022. La rémunération de Monsieur Jean-François LEHOUX en tant que Directeur Général sera identique à celle qui lui est allouée au titre de son mandat de Président.

- Etablissement de factures au profit de CAP IMMOBILIER :

Il s'interdit de conclure des dossiers de vente ayant pour conséquence l'établissement de factures de CAP IMMOBILIER (dont il est le gérant et associé majoritaire) à A2L HABITAT, sauf accord unanime de Monsieur AISSA et Madame BARBIER, et ce, à compter de ce jour. En cas de refus de Monsieur AISSA et/ou Madame BARBIER agissant en tant que dirigeant de la Société A2L HABITAT de contracter avec le client présenté par Monsieur LEHOUX agissant en qualité de gérant de la Société CAP IMMOBILIER, Monsieur LEHOUX sera libre de présenter ce client à toute société concurrente de la Société A2L HABITAT.

- plus-values :

Monsieur Jean-François LEHOUX personne physique, reconnaît avoir été informé de l'obligation qui lui incombe de déclarer la plus-value résultant du présent rachat d'actions, lors de sa déclaration de revenus de l'année 2022, sur un imprimé spécial n° 2074.

- condition suspensive :

La réduction de capital social est conditionnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

M AN CB

- absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai légal de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN du présent procès-verbal ;

La condition suspensive devra être réalisée au jour de la tenue de l'Assemblée Générale appelée à constater la réalisation définitive de la réduction de capital devant intervenir au plus tard le 15 mai 2022.

A défaut de réalisation de la condition suspensive dans les délais impartis, les présentes seront caduques, sans indemnité de part ni d'autre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et notamment au Président et/ou aux Directeurs Généraux pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital, effectuer le paiement du prix des titres à l'associé retrayant et procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

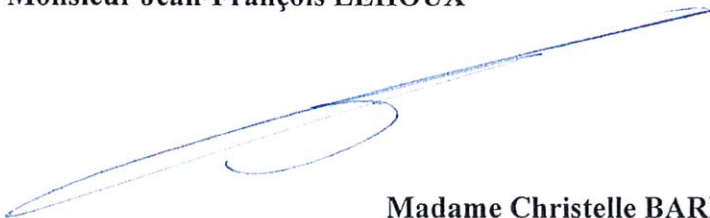
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

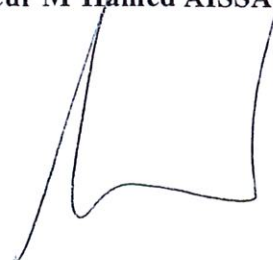
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

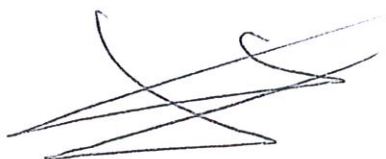
Monsieur Jean-François LEHOUX



Monsieur M'Hamed AISSA



Madame Christelle BARBIER



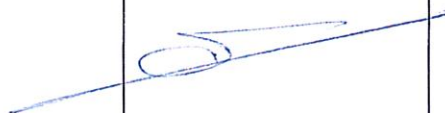
ML/NLB

A2L HABITAT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 75.000 €
Siège Social : BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)
91 B Route de Bretagne
RCS CAEN 818.970.576

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 8 AVRIL 2022

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	NOM PRENOMS ET DOMICILE DES ACTIONNAIRES OU DES MANDATAIRES	ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU DES MANDATAIRES Ou mention : vote par correspondance
1	Monsieur Jean-François LEHOUX 6 rue de Cambes VILLONS LES BUISSONS (14)	2.550	2.550	
2	Monsieur M'Hamed AISSA 6 rue Bout aux Charrières PLUMETOT (14)	2.475	2.475	
3	Madame Christelle BARBIER 26 rue des Belles Portes BENOUVILLE (14)	2.475	2.475	
TOTAL		7.500	7.500	

Certifié sincère et véritable la présente Feuille de Présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs et 0 formulaires de vote par correspondance, arrêté à 3 Associés présents ou représentés, possédant ensemble 7.500 actions.

 CB